

Webinaire Circulaire activités accessoires

Résumé du webinaire FFVoile – Circulaire « Activités accessoires » et actualités Affaires maritimes

Date : 1er juin 2026

Durée : 32 min 37 s

Intervenants :

- Jean-Michel Hervieu, CTN en charge du service formation et emploi de la FFVoile
- Boris Galopin, CTN en charge de la plaisance
- Charly , responsable du service juridique

1. Contexte général

Ce webinaire présente les évolutions réglementaires issues de la feuille de route interministérielle portée conjointement par :

- le ministère chargé de la Mer,
- le Secrétariat général de la Mer,
- la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP),
- le ministère des Sports pour les sujets de professionnalisation.

L'enjeu principal est de :

- reconnaître les compétences des professionnels du nautisme ;
- faciliter les passerelles entre diplômes sportifs et maritimes ;
- sécuriser juridiquement l'exercice professionnel des éducateurs sportifs.

2. La nouvelle circulaire sur les « activités accessoires »

Objectifs de la circulaire

La circulaire publiée le **22 mai 2026** vise à :

Sécuriser l'activité des éducateurs sportifs

Certaines activités réalisées par les moniteurs de voile étaient parfois requalifiées en transport maritime de passagers lors de contrôles des Affaires maritimes.

Cette situation créait :

- une insécurité juridique ;
- des divergences d'interprétation selon les territoires ;
- parfois l'obligation de posséder des qualifications maritimes supplémentaires.

La circulaire clarifie désormais ce qui relève de l'activité sportive et éducative.

Donner un document opposable

Les clubs sont invités à :

- conserver une copie de la circulaire ;
- la présenter lors des contrôles si nécessaire.

Permettre le développement de nouvelles offres

La circulaire ouvre davantage de possibilités pour :

- les balades nautiques ;
- les sorties découverte ;
- les activités environnementales ;
- les actions de promotion et de valorisation des activités nautiques.

3. Qui est concerné ?

La circulaire s'applique aux titulaires de certifications professionnelles :

Diplômes du ministère des Sports

- BEES voile
- BPJEPS voile

- DEJEPS voile
- DESJEPS voile
- anciens diplômes équivalents

Certifications de branche

- CQP Initiateur Voile
- CQP Assistant Moniteur Voile (AMV)

4. Les 6 catégories d'activités désormais sécurisées

1. Déplacement de navires nécessaires à l'activité

Exemples :

- convoyage de flotte vers une régata ;
- déplacement de bateaux entre ports ;
- repositionnement de matériel pédagogique.

Ces opérations ne doivent plus être assimilées à du transport maritime commercial.

2. Activités de découverte

Exemples :

- balades nautiques ;
- sorties découverte ;
- classes de mer ;
- sensibilisation au milieu marin ;
- découverte de l'environnement côtier.

Point important :

L'objectif principal n'est pas le transport mais la découverte de l'activité ou du milieu.

3. Accès au lieu de pratique

Exemples :

- navettes vers une zone d'activité ;

- embarquement décalé ;
- acheminement des pratiquants vers les supports.

Ces déplacements sont considérés comme accessoires à l'activité sportive.

4. Acheminement de matériel

Transport :

- d'équipements ;
- de matériel pédagogique ;
- de matériel de course ou d'organisation.

5. Sorties techniques

Exemples :

- essais après réparation ;
- vérifications techniques ;
- tests de matériel.

6. Embarquement de personnes liées à l'organisation

Peuvent être embarqués :

- journalistes ;
- photographes ;
- partenaires ;
- prestataires ;
- bénévoles ;
- membres de l'organisation ;
- accompagnateurs participant à l'encadrement.

Ces embarquements ne sont pas considérés comme du transport de passagers.

5. Limite importante : ne pas basculer dans le transport maritime

La circulaire ne couvre pas les activités dont l'objet principal est :

- le transport de personnes ;
- une activité commerciale assimilable à une ligne de transport.

Les intervenants rappellent qu'il faut éviter :

- les lignes régulières ;
- les trajets codifiés de point A vers point B ;
- les prestations dont l'objet est uniquement le déplacement.

6. Cas pratique abordé : les balades en catamaran

Question du Centre Nautique de Fouesnant

Activité proposée :

- sortie côtière en catamaran ;
- demi-journée ;
- réservation en ligne ;
- participation possible des clients à la navigation ;
- retour au point de départ.

Réponse FFVoile

Cette activité entre dans le cadre du point 2 de la circulaire :

- activité de découverte ;
- absence d'objectif de transport ;
- absence de ligne régulière ;
- absence de destination imposée.

Le fait que la prestation soit payante n'est pas un problème.

La notion de « billetterie » visée par les Affaires maritimes renvoie davantage à une logique de transport de passagers.

7. Cas pratique : embarquement d'un photographe sur un semi-rigide de sécurité

Question :

Un photographe ou un accompagnateur peut-il embarquer sur un bateau de sécurité pendant une séance ?

Réponse : Oui.

Le point 6 de la circulaire couvre :

- journalistes ;
- photographes ;
- personnels liés à l'organisation ;
- accompagnateurs participant à l'encadrement.

8. Évolutions du BACPNV

Deux évolutions importantes ont été présentées.

Augmentation de la puissance autorisée

La puissance maximale revient à **250 kW** contre **160 kW auparavant**

Cette évolution permet une meilleure adéquation avec :

- les bateaux utilisés ;
- les besoins d'encadrement ;
- les dispositifs de sécurité.

Éloignement jusqu'à 6 milles d'un abri

Dans le cadre :

- des événements sportifs ;
- des manifestations inscrites au calendrier fédéral ;

le titulaire du BACPNV peut :

- embarquer jusqu'à 12 passagers ;

- s'éloigner jusqu'à 6 milles d'un abri.

Simplification de la revalidation

Projet en cours :

La revalidation pourrait être réalisée par :

- une attestation d'expérience délivrée par la FFVoile.

Objectif :

- harmoniser les pratiques ;
- éviter les interprétations différentes selon les territoires.

9. Dispositif « Marin d'exception »

L'arrêté a évolué récemment.

Objectif :

faciliter l'accès au brevet de Capitaine 200 Voile pour certains profils issus de la course au large.

Évolutions :

- élargissement des critères d'éligibilité ;
- suppression de certaines limitations ;
- possibilité d'activité voile et moteur ;
- navigation jusqu'à 200 milles nautiques.

10. Passerelles Sport ↔ Affaires maritimes

Travail en cours pour le second semestre 2026. Objectif :

Faciliter l'accès des professionnels du sport aux qualifications maritimes.

Perspective :

- élargissement des prérogatives ;

- diversification des parcours professionnels ;
- amélioration de l'employabilité des éducateurs nautiques.

11. Point de vigilance soulevé par le service juridique

Malgré la publication nationale de la circulaire :

- certaines interprétations locales peuvent persister ;
- les pratiques de contrôle restent parfois différentes selon les régions.

La FFVoile demande donc aux structures :

- De conserver la circulaire
- De signaler toute difficulté rencontrée
- De faire remonter les interprétations divergentes

afin de poursuivre le travail de sécurisation engagé avec les ministères.

Messages clés à retenir

- ☒ Les éducateurs sportifs titulaires des diplômes Sport ou CQP concernés peuvent désormais réaliser un ensemble d'activités accessoires clairement identifiées sans risque de requalification en transport maritime.
- ☒ Les balades nautiques, sorties découverte et activités environnementales sont sécurisées lorsqu'elles restent des activités de découverte et non de transport.
- ☒ Le BACPNV retrouve une puissance maximale de 250 kW et bénéficie d'une extension des possibilités d'utilisation.
- ☒ Les passerelles entre diplômes sportifs et maritimes continuent de progresser.
- ☒ Les clubs doivent conserver la circulaire et faire remonter toute difficulté d'application locale à la FFVoile.